



Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No. 44/2023
au Conseil Communal

**Demande de crédit d'investissement complémentaire de
CHF 53'586.- au préavis No. 61/2020 pour le
remplacement des logiciels de gestion financière,
communale et métiers**

Délégué municipal : Jean de Wolff

Dates proposées pour la première séance de commission en présence du délégué municipal

Le 22 ou 30 août 2023 à 20h00, Salle de l'Aquarium ou Bureau du Conseil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En février 2021, le Conseil communal a validé le préavis municipal No. 61/2020 relatif à la demande de crédit d'investissement pour le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers.

Pour rappel, le préavis No. 61/2020 prévoyait les coûts suivants :

Désignation	Montant en CHF
Frais de licences, d'installation, de support, d'hébergement et de formation	183'020.-
Mandat d'accompagnement à la procédure de sélection (AWK) TTC	50'800.-
Frais de personnel pour travail de migration	30'000.-
Divers et imprévus (10%)	26'180.-
<u>Total TTC</u>	<u>290'000.-</u>

Le périmètre du préavis No. 61/2020 couvrait les domaines et activités suivantes :

- Contrôle des habitants
- Registre civique
- Registre des chiens
- Gestion du port
- Caisse
- Facturations
- Comptabilité financière, planification financière
- Comptabilité débiteurs/fournisseurs
- Salaires
- Gestion des réservations et locations de salle
- Gestion des cartes CFF
- Guichet virtuel

Les charges incluaient les éléments suivants :

- Coût d'acquisition des licences tierces (système de gestion de base de données, bases de données, etc.)
- Gestion de projet et coordination
- Etude technique et spécifications détaillées
- Installation, mise en œuvre, configuration, paramétrage
- Reprise et migration des données
- Configuration, mise en place et tests des interfaces
- Tests et réception (validation) de la solution, avec rédaction du protocole et des résultats de test
- Interface avec la GED « Therefore » : définition, configuration, mise en place et tests de l'interface
- Mise en œuvre de l'environnement hébergé
- Documentation
- Formation des utilisateurs et accompagnement au changement pour la première année

- Coûts annuels des licences pour la première année
- Coûts de la maintenance et du support pour la première année
- Coûts d'hébergement pour la première année

2. Etat des lieux

La solution informatique de gestion financière, communale et métiers définie dans le cadre du préavis No. 61/2020 a été installée non sans quelques heurts, qui sont typiques des migrations informatiques. Typiquement certains modules faisant part de la solution précédente ne se sont pas retrouvés dans la nouvelle solution (par exemple contrôle des électeurs, gestion du port ou fiches d'investissement). D'autre part certains modules achetés ont pris beaucoup plus de temps qu'initialement prévu à être finalement installés. Enfin la formation de nos collaborateurs et le mode de présentation du nouveau système a requis beaucoup de travail d'adaptation de la part de notre fournisseur afin d'arriver par exemple à calculer et présenter les états financiers selon nos standards.

Aujourd'hui mis à part 2 modules en souffrance qui ont dû être complètement redéveloppés (soit le guichet virtuel de location de salle et le logiciel de gestion des caisses enregistreuses connectées) et un encore manquant (gestion du port) la solution fonctionne globalement à satisfaction.

Il est à noter que la gestion du port ne faisant pas partie du périmètre formel du contrat avec le fournisseur (seule la facturation en faisait partie), il reste un besoin de se doter d'une solution informatisée adéquate à la gestion du port. Une solution est à l'étude actuellement.

Le préavis No. 61/2020 prévoyait d'atteindre cet objectif en un an entre le 01.01.2021 et le 01.01.2022. Toutefois le contrat avec le fournisseur principal Prime Technologies a été établi globalement sur 4 ans et la migration qui a finalement eu lieu le 31 mars 2022 a réellement requis 18 mois soit entre le 01.07.2021 et le 31.12.2022. Une clôture du préavis No. 61/2020 après un an ne faisait pas de sens vu que certaines tâches étaient encore ouvertes. La Municipalité a donc attendu la fin de l'année 2022 et des principaux travaux pour clôturer le préavis.

3. Augmentation

Voici les principales raisons d'une demande complémentaire d'investissement au préavis No. 61/2020 :

1. Le préavis No. 61/2020 prévoyait comme indiqué ci-dessus les frais de licences, de support, d'hébergement pour 12 mois. Or la période couverte par le préavis a finalement été de 18 mois. Cette extension de 6 mois a représenté CHF 48'600.- de frais de licences, de support et d'hébergement supplémentaires.
2. Le préavis No. 61/2020 incluait bien la gestion de projet toutefois cette gestion était faite par la société qui fournissait la solution pour gérer ses propres tâches et non celles que la commune devait effectuer pour elle-même (préparation et contrôle des données, configuration des applications, gestion des utilisateurs,...). Il s'est révélé que la gestion de projet prévue était insuffisante afin d'accompagner le projet en interne du côté de la Commune. Il a donc été nécessaire en cours de projet de se doter d'une gestion de projet au service des intérêts de la commune. Comme cette compétence n'existait pas au sein du

personnel de la commune il a été nécessaire de faire appel à une ressource externe laquelle a finalement représenté une dépense de CHF 30'600.-.

3. Le mandat d'AWK budgété à CHF 50'800.- a finalement coûté un peu plus cher à CHF 53'001.-
4. Diverses dépenses imprévues pour un montant de CHF 3'162.- ont été enregistrées.
5. Une option appelée « Crédit d'investissement » qui ne figurait pas dans l'offre de base mais était nécessaire à la bourse pour faire son travail a été rajoutée pour un montant de CHF 4'308.-.
6. Le budget de CHF 30'000.- prévu au titre du paiement des heures supplémentaires pour des collaborateurs internes n'a pas été complètement dépensé. Seuls CHF 20'895.- ont été dépensés et il en résulte un solde positif de CHF 9'105.-.

La somme de ces montants de CHF 79'766.- n'a pas pu être couverte par la réserve de CHF 26'180.- prévue dans le préavis pour les divers et imprévus. Il en résulte donc un surcôt de CHF 53'586.-. Le préavis prévoyait un budget de CHF 290'000.- et le montant final se montera donc à CHF 343'586.-.

Le tableau ci-dessous indique les montants que représentent ces différents changements. Il est toutefois à noter que si ces montants représentent une augmentation de dépense pour le préavis, le surcroît de dépense essentiellement lié aux 6 mois supplémentaires et détaillés ci-dessus aurait eu lieu de toute façon. Ces montants auraient alors été portés au budget 2022 puis dans les comptes de charges 2022 s'ils n'avaient été chargés sur le préavis No. 61/2020.

	Somme en CHF	Mandat d'accompagnement AWK en CHF	Frais de personnel interne en CHF	Divers et imprévus en CHF	Sous-total (Installation, licence, support et hébergement) en CHF
Préavis No. 61/2020	290'000.-	50'800.-	30'000.-	26'180.-	183'020.-
Dépenses 2021	164'080.-	53'001.-	995.-	0.-	110'083.-
Dépenses 2022	182'256.-	0.-	19'900.-	3'162.-	159'194.-
Total Dépenses	346'335.-	53'001.-	20'895.-	3'162.-	269'277.-
Dépassement	53'586.-	2'201.-	-9'105.-	-23'018.-	83'508.-

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis No. 61/2020 concernant la demande de crédit d'investissement complémentaire pour le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité de terminer le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers,
2. d'accorder à la Municipalité, dans ce but, un crédit d'investissement supplémentaire de CHF 53'586.-,
de financer cet investissement par la trésorerie courante, ou par le recours à un emprunt bancaire, conformément à l'art. 18, al. 7 du Règlement du Conseil communal,
- 3.
4. d'amortir cet investissement sur une période de 5 ans dès 2024.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 24 mai 2023, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser